

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

NO : R-3960-2016

HYDRO-QUÉBEC, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q. c. H-5) ayant son siège social au 75, René-Lévesque Ouest, dans la cité et district de Montréal, province de Québec

Demanderesse

DEMANDE DU TRANSPORTEUR RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE LA LIGNE À 120 KV DU GRAND-BRÛLÉ – DÉRIVATION SAINT-SAUVEUR

Engagement de confidentialité et de non-divulgence

ENTRE: **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5) ayant son siège social au 75, boulevard René-Lévesque Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Z 1A4

Demanderesse dans le dossier R-3960-2016 ;

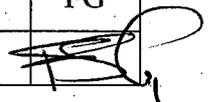
ET: **LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD**, 1881 Chemin du village, Saint-Adolphe d'Howard, province de Québec, J0T 2B0

ET : **LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**, 1014 rue Valiquette, Sainte-Adèle, province de Québec, J8B 2M3

Intervenantes dans le dossier R-3960-2016.

ATTENDU que le présent engagement s'applique dans le cadre du dossier numéro R-3960-2016 de la Régie de l'énergie (ci-après, la « Régie ») ;

ATTENDU que le 19 janvier 2016, Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») a transmis sous pli confidentiel à la Régie, au soutien de la preuve déposée dans le présent dossier, les pièces HQT-1, Document 1, Annexe 1, HQT-1, Document

CB	FG
	

2, HQT-1, Document 2, Annexe 1 et HQT-1, Document 3 (ci-après, les « Documents confidentiels ») ;

ATTENDU que la Régie, se prononcera par sa décision dans le dossier R-3960-2016 à l'égard de la demande d'interdiction de divulgation des Documents confidentiels du Transporteur;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard (ci-après, « la Municipalité ») et la Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (ci-après, « la MRC»), à titre d'intervenantes, souhaitent consulter les Documents confidentiels ;

ATTENDU que le Transporteur, dans le contexte du présent dossier consent à divulguer de façon restreinte à la Municipalité et la MRC par le biais de ses représentants (ci-après, les « Personnes autorisées »), le contenu de ces Documents confidentiels et, le cas échéant, toute version révisée de ces Documents confidentiels, y incluant les réponses à des demandes de renseignements reliées au contenu des Documents confidentiels, déposée par le Transporteur, en considération des engagements décrits ci-dessous ;

ATTENDU que, selon la pratique usuelle, la Régie mettra à la disposition des Personnes autorisées dans le cadre du présent dossier une copie des Documents confidentiels pour fins de consultation uniquement, selon les conditions prévues à la présente ;

ATTENDU que la consultation des Documents confidentiels s'effectuera uniquement dans les bureaux de la Régie à Montréal, dans un endroit désigné par elle à cette fin.

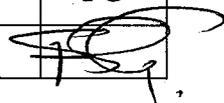
LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- 1) Le préambule fait partie intégrante des présentes.
- 2) L'accès aux Documents confidentiels est restreint aux Personnes autorisées suivantes:
 - i) M. Paul Paquin (témoin-expert) ;
 - ii) Mme Élane Genest (témoin-expert) ;
 - iii) Mme Stéphanie Allard (analyste) ;
 - iv) Mme Lisette Lapointe (mairresse de la Municipalité) ;
 - v) Mme Catherine Berbery (adjointe à la direction de la Municipalité) ;
 - vi) Mme Sarah Perreault (membre du Comité aviseur de la Municipalité) ;
 - vii) M^e Franklin S. Gertler (avocat des intervenantes).
- 3) Les Personnes autorisées ne doivent utiliser les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels que dans le cadre du présent dossier numéro R-3960-2016, sans en dévoiler publiquement le contenu.
- 4) Aucune reproduction de quelque nature que ce soit des Documents confidentiels ne sera permise lors de la consultation par les Personnes autorisées.
- 5) Lors de la consultation des Documents confidentiels, les Personnes autorisées pourront prendre des notes qu'aux seules et uniques fins de leur participation au présent dossier et

CB	FG
	

devront prendre toutes les mesures nécessaires afin que ces notes soient sous leur contrôle exclusif en tout temps et que personne d'autre n'y ait accès ou ne puisse en prendre connaissance. Les notes devront être détruites dès que la Régie aura rendu sa décision finale dans le présent dossier.

- 6) Aucun magnétophone, dictaphone, téléphone cellulaire ou tout autre appareil de communication ou de reproduction ne sera autorisé lors de la consultation des Documents confidentiels par les Personnes autorisées.
- 7) Les successeurs, les mandataires, les préposés et ayants droit des Personnes autorisées, ainsi que leurs mandants, sont liés et tenus de respecter le présent engagement.
- 8) Le présent engagement prend effet à la date de sa signature et demeure en vigueur pour une période sans restriction quant à sa durée sous réserve de la décision de la Régie dans le dossier R-3960-2016.
- 9) Les Personnes autorisées qui se sont vues accorder l'accès aux Documents confidentiels en vertu de la présente doivent souscrire à l'engagement solennel suivant :

CB	FG
	

ENGAGEMENT SOLENNEL

Je, soussignée, Mme Catherine Berbery, personne autorisée par la Municipalité et la MRC dans le cadre du dossier R-3960-2016, demande l'accès aux Documents confidentiels déposés par le Transporteur et je m'engage :

- a) à n'utiliser les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels qu'aux seules fins de mes fonctions exécutées dans le cadre du présent dossier;
- b) à ne pas révéler les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels à aucune autre personne sans l'autorisation de la Régie ou du Transporteur;
- c) à ne pas reproduire, de quelque façon que ce soit, les renseignements qui me sont divulgués par la consultation des Documents confidentiels;

Je reconnais par la présente que la divulgation de ma part de certains ou de tous les renseignements confidentiels contenus aux Documents confidentiels auxquels j'ai eu accès pourrait résulter en des dommages importants pour le Transporteur ou sa clientèle.

Signé à Montréal, ce 9 ème jour du mois mai 2016

Signature : Catherine Berbery

Nom : Mme Catherine Berbery

Adresse : 1881, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard, province de Québec, J0T 2B0

Téléphone : 819 327-2044 ou 1 855 327-2044 poste 244

À titre de procureur de la Municipalité et la MRC, je déclare être soumis à l'engagement solennel précédemment décrit et j'atteste la signature de l'*Engagement de confidentialité et de non-divulgence* par Mme Catherine Berbery.

Signé à Montréal, ce 9 ème jour du mois Mai 2016

Signature : Franklin S. Gertler

Nom : M^e Franklin S. Gertler

Adresse : 507, Places d'Armes, #1701, Montréal, province de Québec, H2Y 2W8

Téléphone : 514 798-1988